



**Association Valloire Nature Et Avenir**  
**Chalet Pierre-Paul**  
**Les Verneys**  
**73450 Valloire**  
Email : [contact@vnea.net](mailto:contact@vnea.net)  
Site Web <http://www.vnea.net>

Valloire, le 20 Mai 2010

Destinataire : **A Monsieur le commissaire enquêteur**  
Adresse Mairie de Crolles,  
Place de la Mairie,  
38920 Crolles.

**Objet : DTA des Alpes du Nord.**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après avoir consulté le document mis à l'enquête publique, nous vous transmettons au nom de l'association Valloire Nature Et Avenir les observations suivantes concernant le Projet de Directive Territoriale d'aménagement des Alpes du Nord (DTA).

- 1) En ce qui nous concerne, la publication de ce document arrive à point nommé dans la mesure où un Projet Local D'Urbanisme est en cours d'élaboration sur la commune de Valloire. **A notre avis, les réflexions menées pour élaborer le PLU des stations de ski gagneraient à se nourrir du diagnostic global mais aussi des objectifs et des orientations générales établis pour la DTA.**
  - La création des PLUs et des SCOTs répond à des risques et des besoins qui dépassent pour la plupart l'échelle des différentes vallées.
  - Il est nécessaire d'avoir dans les plans et schémas adoptés une cohérence globale : L'offre touristique est celle d'une région et non pas celle d'une commune ou même d'une vallée.

**Nous regrettons donc que les mesures réglementaires prévues dans la DTA n'aient probablement pas le caractère opposable qui avait été annoncé, au regard du dernier vote des députés.**

- 2) **Ce regret est d'autant plus vif que nous partageons la plupart des principes exposés et plus particulièrement ceux qui concernent les stations de ski :**
  - Les stations se doivent de promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement (page 85).
  - Elles doivent s'adapter en privilégiant la qualité (la préservation du patrimoine paysager et des espaces naturels, la réhabilitation de l'immobilier existant plutôt que l'extension ininterrompue de l'urbanisme,...), l'innovation et la diversification (éviter le développement du tout ski alpin hivernal par rapport à d'autres formes de loisirs quatre saisons ou au moins bi-saisons,...) (Page 85).
  - L'augmentation de la capacité d'accueil prévue par les documents d'urbanisme ne doit pas dégrader le niveau de service des infrastructures existantes et le maintien de conditions satisfaisantes d'accessibilité (page 86)
  - La capacité d'accueil des stations de ski s'appréciera en particulier au regard de la disponibilité de la ressource en eau, de la capacité suffisante des infrastructures de transport ou de la qualité de la desserte par les systèmes de transport collectif vers et au sein de la station, ainsi qu'au regard de la configuration naturelle du site qui ne doit pas être dénaturé par l'implantation de l'urbanisation ou de l'équipement envisagés (Page 86)

- La quantification des besoins éventuels en constructions ou équipements nouveaux se fera après évaluation des potentialités de réhabilitation ou de réutilisation de l'existant à l'échelle de ce bassin. (Page 86)
- Il faut Préserver les ressources de l'activité touristique : les espaces naturels, sites. et paysages des domaines skiables. Le développement de l'activité touristique à venir devra prendre en compte les projections de modèles climatiques qui font état d'une possibilité de diminution de la quantité de neige à basse altitude et d'un recul des glaciers conjugué à la fonte du permafrost en amont. (Page 86)
- Les stations doivent restructurer leur domaine pour prendre en compte l'évolution climatique et développer une offre « quatre saisons » (page 86)
- Pour limiter les impacts des domaines skiables sur les espaces naturels et les paysages, les restructurations de ces domaines se feront à l'intérieur de l'enveloppe existante du domaine skiable : Elles devront contribuer à améliorer la qualité de l'offre et la sécurité, sans incidence notable sur les milieux naturels, les paysages et la ressource en eau. Elles devront apporter une restauration de qualité, permettre une revalorisation paysagère et environnementale et assurer notamment en période d'été le maintien des débits garantissant le bon état qualitatif et quantitatif des cours d'eau. (page 86)
- C'est aussi dans ce contexte que nous sommes favorables à un strict encadrement des liaisons inter domaines tel que décrit dans le document page 86.

### 3) **Au chapitre des améliorations, nous avons trois commentaires**

- a) **Nous sommes d'accord sur le principe de l'économie d'espace et d'énergie avec une réserve sur le principe de l'économie d'espace pour les stations.**
- Les projets devront respecter strictement le principe d'économie de l'espace et celui d'économie d'énergie et de performance énergétique, de la disponibilité de la ressource en eau, de l'usage de sources énergétiques renouvelables, des exigences écologiques et paysagères. (page 86).
  - Ceci dit, pour l'économie d'espace, il faut quand même intégrer le fait que les stations se doivent de rester accueillantes et donc garder des espaces verts pour permettre aux estivants de se détendre (i.e. jouer au ballon,... Bref, permettre aux vacanciers de ne pas avoir à prendre leur voiture ou des transports pour sortir de « stations » qui seraient transformées en ville.
- b) **La création de zones de tranquillité et de corridors biologiques nous paraît un pré-requis important pour préserver la qualité de vie de nos massifs et garantir ainsi l'attractivité de nos territoires**  
**Nous souhaitons vivement que leur création s'accompagne de mesures pour limiter très strictement l'usage des engins motorisés à des fins de loisirs que l'on voit trop se développer dans les stations.** Les loisirs motorisés en espaces naturels ne peuvent être une substitution ou un complément aux loisirs des sports d'hiver qui se ferait au détriment des activités plus « nature » : randonnée pédestre principalement mais aussi VTT, escalade, via ferrata, parapente,...
- c) **La DTA mériterait de faire l'objet de développements plus étoffés et plus précis, notamment en terme de recommandations voir de prescriptions.** Nous pensons que cela serait possible sur des domaines tels que la qualité de l'air, la restructuration des domaines skiables, l'enneigement artificiel et contrôle de la ressource en eau, la rénovation des parcs immobiliers existants et l'extension du nombre de lits,...

En espérant contribuer par ce courrier à soutenir fermement la démarche de la DTA au nom de notre association, je vous adresse Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Régis de Poortere

Président de l'association Valloire Nature Et Avenir.